

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 468

présenté par

Mme Dubié, M. Falorni et Mme Pinel

ARTICLE 16

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , dans les régions Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir cette expérimentation à l'ensemble du territoire français. En effet, cette expérimentation prévoit, dans son alinéa 5, une réunion de fin de contrôle au cours de laquelle l'administration transmet à l'entreprise concernée les conclusions du contrôle. Il n'est pas juste que seules les entreprises situées dans les régions Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes puissent en bénéficier.